

Préavis N° 06-2026 du Comité de Direction
Demande de renouvellement ou octroi des autorisations générales
pour le Comité de direction pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Objet du préavis

Conformément à la pratique en début de législature, le présent préavis propose au Conseil intercommunal de renouveler ou d'octroyer des autorisations générales au Comité de direction (CODIR) afin de garantir la bonne marche de l'association et permettre à l'exécutif d'engager des dépenses lorsque c'est nécessaire, comme c'est le cas dans vos communes respectives.

1. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Le Comité de direction vous propose de permettre à l'exécutif de régler rapidement les dépenses imprévisibles et exceptionnelles pouvant se présenter en cours d'exercice sans alourdir les tâches du législatif et les conséquences en termes de procédures et de délais relatifs aux autorisations et, à cet effet :

- d'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979 ;
- de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2026-2031 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

La Commission de gestion sera immédiatement informée du recours à cette possibilité et une demande de crédit complémentaire au budget annuel, un préavis spécifique ou une communication sera adressée au Conseil intercommunal lors d'une prochaine assemblée.

2. Financement des dépenses d'études et planification

Le Comité de direction propose de pouvoir également engager, lorsque cela s'avère nécessaire, des dépenses liées au financement des dépenses d'études et de planification destinés à préparer de futurs projets de l'association avant la présentation d'un préavis au Conseil intercommunal.

Conformément aux normes comptables MCH2, les dépenses d'études engagées avant l'octroi d'un crédit de réalisation doivent être prévues au budget. Elles sont comptabilisées en charge, avec une contrepartie équivalente en revenu, jusqu'à leur éventuelle activation au bilan. Cette manière de procéder permet de respecter les exigences comptables tout en assurant une neutralité sur le résultat.

Lorsque le projet fait l'objet d'un préavis et d'un crédit de réalisation, les frais d'études engagés sont intégrés au coût global du projet et peuvent être activés au bilan conformément aux règles comptables applicables.

Le Conseil intercommunal sera avisé de ces dépenses lors de la séance qui suit la prise de décision et un préavis lui sera soumis.

A cet effet, le Comité de direction vous propose :

- d'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses dans le cadre de financement des dépenses d'études et planification dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par année, charges éventuelles comprises;
- d'inscrire ce montant au budget afin de respecter les nouvelles normes comptables MCH2.
- de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2026-2031 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

3. Autorisation de plaider

Le Comité de direction propose

- de bénéficier d'une autorisation générale de plaider devant les autorités judiciaires afin de défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais fixés lors des procédures ;
- de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2026-2031 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

* * *

En conséquence, le Comité de direction vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE

- dans sa séance du 24 septembre 2026,
- vu le préavis du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

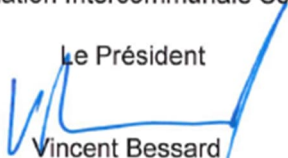
décide

- d'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979 ;
- d'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses dans le cadre de financement des dépenses d'études et planification dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par année, charges éventuelles comprises; d'inscrire ce montant au budget afin de respecter les nouvelles normes comptables MCH2 ;
- de bénéficier d'une autorisation générale de plaider devant les autorités judiciaires afin de défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais fixés lors des procédures ;
- de délivrer ces autorisations pour l'ensemble de la législature 2026-2031 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.

Préavis adopté par le Comité de direction lors de sa séance du 24 août 2026.

Référent CODIR : Jean-Philippe Steck

AISMLE
Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président  Vincent Bessard	La Secrétaire  Mireille Cudré-Mauroux
--	---